

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°13/  
20 mars 2009

- |   |     |
|---|-----|
| - Décision du 18 mars 2009 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour l'exercice de la compétence de chef d'unité comptable et pour la passation de divers actes, marchés et contrats<br><b>DR Nord-Pas-de-Calais</b> | P 2 |
| - Décision du 18 mars 2009 portant délégation de signature (Ordre général)<br><b>DIR Bassin de la Seine</b>   | P 7 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE,  
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE CHEF D'UNITE COMPTABLE ET  
POUR LA PASSATION DE DIVERS ACTES, MARCHES ET CONTRATS**

**Le Chef du Service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais  
Directeur régional de Voies Navigables de France,**

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90.1168 du 29 décembre 1990 pour l'année 1991

Vu le décret n° 60.1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 16, 17, 18 et 27-1

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 25 février 2009,

Vu la délégation de pouvoir en date du 3 mars 2009 accordée par le Directeur général de VNF au directeur régional de VNF du Nord-Pas-de-Calais,

Vu la délégation de signature en date du 3 mars 2009 accordée par le Directeur général de VNF aux représentants locaux de VNF,

Vu la décision du Président de Voies navigables de France du 3 mars 2009 portant désignation d'ordonnateurs secondaires, en recettes et en dépenses, pour l'ensemble des opérations relevant de leurs fonctions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 nommant M. Jean-Pierre Defresne, chef du Service de la navigation du Nord / Pas-de-Calais à compter du 01 septembre 2008,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Eugène BERLAN, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat  
Directeur Adjoint et Directeur des Subdivisions
- Madame Evelyne FILATRIAU, CAE,  
Secrétaire Générale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009
- Monsieur Christian JUNG, R.I.N hors Catégorie  
Chef de l'arrondissement Conseil de Gestion – Informatique,
- Madame Catherine FOCRET PLANCKE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Chef de l'arrondissement Maintenance Exploitation de la Voie d'Eau
- Monsieur Eric LEJEUNE, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,  
Chef de l'arrondissement Etudes et Travaux Neufs,
- Madame Catherine JACQUART, Ingénieur des ponts et chaussées, Adjoint du chef AETN, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009
- Monsieur Marc MEYER, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,  
Chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau
- Monsieur Olivier PREVOST, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,  
Chef de l'arrondissement Environnement, Affaires fluviales, Urbanisme

à effet de signer en mon nom

**- l'ensemble des actes et décisions figurant à l'article 1<sup>er</sup> de la délégation de pouvoirs consentie par le directeur général de VNF le 3 mars 2009, à l'exception du point 8, dans la limites de leurs attributions fonctionnelles, et sous réserve de m'en rendre compte.**

37 rue du Plat  
boîte postale 725  
59034 Lille cedex  
téléphone : 03 20 15 49 70  
télécopie : 03 20 15 49 71

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 215 520 17 303, Siret 552 017 303 00 207.  
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la Trésorerie  
Générale du Nord n° 10071 59000 00001004016 82

## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires ci-dessus désignés, la délégation de signature est exercée par l'intérimaire désigné par moi-même.

## Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs d'Unités Comptables ci-après désignés,

- M. Benoît CANAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule assistance maîtrise d'ouvrage 1 – Ouvrages d'art,  
*en cas d'absence et d'empêchement* de M. Benoît Canal, délégation de signature est donnée à son adjoint, M. Pascal LENOIR, Technicien Supérieur Principal

- M. Rémi DURIBREUX, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule assistance maîtrise d'ouvrage 2 - Modernisation du réseau ,

- M. Serge LE GARZIC, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule opérationnelle 2 – Escaut et Condé Pomeroeul  
*en cas d'absence et d'empêchement* de M. Serge Le Garzic, délégation de signature est donnée à son adjoint, M. Daniel MALO, Technicien Supérieur en Chef

- Mme Edith DUBRULLE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la cellule Gestion Financière et Comptabilité,

- M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Dunkerque,  
*en cas d'absence et d'empêchement* de Jean-Michel Ropital, délégation de signature est donnée à Thierry RICHARD, Technicien Supérieur Principal

- M. Arnauld LEFEBVRE , Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Saint-Omer,  
*en cas d'absence et d'empêchement* de Arnauld Lefebvre, délégation de signature est donnée à Yves BACHELET, Contrôleur Divisionnaire, adjoint au subdivisionnaire

- M. Lionel DIEVAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Douai, (UC 34)  
*en cas d'absence et d'empêchement* de M. Lionel Diéval, délégation de signature est donnée à Jérôme MALBRANCO, Technicien Supérieur Principal , adjoint au subdivisionnaire

- M. Henri SZYMONIAK, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Lille, (UC 33)  
*en cas d'absence et d'empêchement* de M. Henri Szymoniak, délégation de signature est donnée à Stéphane DESBUISSON, Contrôleur principal, adjoint au subdivisionnaire

- M. Alain LEBEK, Ingénieur des travaux publics de l'Etat chargé de la subdivision territoriale de Cambrai, (UC 35) et de l'intérim de la subdivision de Maubeuge (UC 37)  
*en cas d'absence et d'empêchement* de M. Alain Lebek, délégation de signature est donnée à Alain LEFEBVRE, Technicien Supérieur Principal, adjoint au subdivisionnaire de Cambrai et à Didier DEBRABANT, Contrôleur Principal, adjoint au subdivisionnaire de Maubeuge

- M. Patrick DELBARRE, Technicien Supérieur en Chef, chargé de la subdivision territoriale de Valenciennes (UC 36)  
*en cas d'absence et d'empêchement* de M. Patrick Delbarre, délégation de signature est donnée à Denis STRICHER, Technicien Supérieur en Chef, adjoint au subdivisionnaire de Valenciennes

- Mme. Catherine THOMAS, Attachée administrative, responsable de la cellule SPE hors Cours d'Eau Domaniaux, (UC 50)  
*en cas d'absence et d'empêchement* de Mme. Catherine, délégation de signature est donnée à M. Thierry DUTILLEUL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, responsable de la cellule SPE – Cours d'Eau Domaniaux

- Mme Marie-Noëlle PIETON, Attachée administrative, responsable de la cellule Gestion du Personnel (UC 03),

- M. Gérard RONSE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Fonctionnel de la cellule Comptabilité Centrale de l'ACGI, (UC 01)

- M. Christian GALANT, R.I.N C1, responsable de la Cellule Automatisation-Modernisation et de l'atelier de Férin, (UC 21)

*en cas d'absence et d'empêchement* de M. Christian GALANT, délégation de signature est donnée à Didier LESAGE, Contrôleur divisionnaire, responsable du pôle chaudronnerie, pour les seuls besoins de l'atelier de Férin,

- M Patrice OGER, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjoint du chef de l'AME, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Focret-Plancke, chef de l'AME

- M. Michel LANNOY, Contrôleur Divisionnaire, responsable de la cellule Logistique, (UC 20)

-Mme Sabine VAN HONACKER, agent VNF C6, responsable du pôle Développement et Transport, (UC 90)

*en cas d'absence ou d'empêchement* à M.Guy ARZUL, agent VNF C6, Adjoint du Chef ADVE, chef de la cellule gestion du domaine et du patrimoine immobilier,

à l'effet de signer, en mon nom, dans le cadre de leurs attributions et compétences

- 1. les engagements juridiques** matérialisés par des ordres de mission et des bons, lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence

<b>TRAVAUX</b>	<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	<b>SERVICES</b>	<b>FOURNITURES</b>
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

- 2. les pièces de liquidation, de recettes et des dépenses de toute nature**

- 3- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion des engagements juridiques ci dessus attribués**

- 4- prendre tout acte et décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci dessus attribués**

**Article 4 :** Les Chefs d'unité comptable auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs préalablement agréés par le Directeur régional, à tenir un carnet de bons de commande sous leur contrôle et leur responsabilité dans la limite de 2.000 € HT. En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes, les contrôleurs peuvent engager des dépenses d'un montant supérieur après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.

**Article 5 :**

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à

-M. Guy ARZUL, agent VNF C6, Adjoint du Chef ADVE, chef de la cellule gestion du domaine et du patrimoine immobilier, et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 chargé de l'intérim du chef de cellule Affaires juridiques et contentieux,

- M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Dunkerque,

*- en cas d'absence et d'empêchement* de Jean-Michel Ropital, délégation de signature est donnée à Thierry RICHARD, Technicien Supérieur Principal

- M. Arnauld LEFEBVRE , Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Saint-Omer,

*- en cas d'absence et d'empêchement* de Arnauld Lefebvre, délégation de signature est donnée à Yves BACHELET, Contrôleur Divisionnaire, adjoint au subdivisionnaire

- M. Lionel DIEVAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Douai, (UC 34)

*en cas d'absence et d'empêchement* de M. Lionel Diéval, délégation de signature est donnée à Jérôme MALBRANCO, Technicien Supérieur Principal , adjoint au subdivisionnaire

- M. Henri SZYMONIAK, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale de Lille, (UC 33)

*en cas d'absence et d'empêchement* de M. Henri Szymoniak, délégation de signature est donnée à Stéphane DESBUISSON, Contrôleur principal, adjoint au subdivisionnaire

- M. Alain LEBEK, Ingénieur des travaux publics de l'Etat chargé de la subdivision territoriale de Cambrai, (UC 35) et de l'intérim de la subdivision de Maubeuge (UC 37)

*en cas d'absence et d'empêchement* de M. Alain Lebek, délégation de signature est donnée à Alain LEFEBVRE, Technicien Supérieur Principal, adjoint au subdivisionnaire de Cambrai et à Didier DEBRABANT, Contrôleur Principal, adjoint au subdivisionnaire de Maubeuge

- M. Patrick DELBARRE, Technicien Supérieur en Chef, chargé de la subdivision territoriale de Valenciennes (UC 36)

*en cas d'absence et d'empêchement* de M. Patrick Delbarre, délégation de signature est donnée à Denis STRICHER, Technicien Supérieur en Chef, adjoint au subdivisionnaire de Valenciennes

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- Prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieure à 3.000 €
- Accorder toute convention d'usage n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure à 20 hectares
- Accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932, modifié
- Accorder tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants
- agir en justice, en cas d'urgence, et déposer plainte

#### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à

- M. Guy ARZUL, agent VNF C6, Adjoint du Chef ADVE, chef de la cellule gestion du domaine et du patrimoine immobilier, et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 chargé de l'intérim du chef de cellule Affaires juridiques et contentieux,

*en cas d'absence et d'empêchement* de M. Guy Arzul, délégation de signature est donnée à Mme. Brigitte BOUDRY, Technicien Supérieur Principal, responsable du Pôle Immobilier de la Cellule Gestion du domaine et du patrimoine immobilier,

- Mme Brigitte JACQUEMONT, Attachée Administrative, responsable de la cellule Communication - Documentation

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les engagements juridiques matérialisés par des ordres de mission et des bons, lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence

<b>TRAVAUX</b>	<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	<b>SERVICES</b>	<b>FOURNITURES</b>
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

#### **Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à M. Régis BERTHE, Technicien Supérieur en Chef, chef de la cellule Comptabilité Centrale, chef du CRCE à l'effet :

- d'effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement
- de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, notamment les actes d'exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France ainsi que les documents relatifs à la liquidation et l'ordonnancement de la Taxe hydraulique

*en cas d'absence et d'empêchement* de M.Régis Berthe, délégation de signature est donnée à M.Laurent ZALIK, Secrétaire administratif de classe normale, responsable du Pôle Investissement de la cellule Comptabilité Centrale

**Article 8 :**

Toute décision antérieure est abrogée. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord et du Pas de Calais et au bulletin des actes officiel de Voies navigables de France.

Lille, le 18 MAR 2009

Le Chef du Service de la navigation  
du Nord - Pas-de-Calais  
Directeur régional de V.N.F.,



**Jean-Pierre DEFRESNE**



**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE  
(Ordre général)**

**direction  
interrégionale  
du bassin  
de la Seine**

**La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France,**

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,

VU la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant dispositions diverses en matière d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

VU le décret du 06 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

VU le décret 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

VU le décret 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

VU le décret du 09 février 2009 nommant Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France,

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine,

VU la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général ;

VU la décision du 4 février 2009 nommant Monsieur Alain GEST, président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

VU la décision du 3 mars 2009 de Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de Voies navigables de France;

2, quai de Grenelle,  
75732 Paris cedex 15  
téléphone 01 40 58 29 99  
télécopie 01 45 78 08 57

7

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
Iva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00017  
compte bancaire : agent comptable secondaire de Paris,  
ouvert à la recette des finances de Paris n° 0004400 9217.16

VU la décision du 3 mars 2009 de Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Madame Marie-Anne BACOT, chef du service navigation de la Seine,

SUR proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine, Direction Interrégionale du Bassin de la Seine,

## DECIDE

### Article 1 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef de service, directeur de l'exploitation et de la modernisation du service.

à l'effet de signer, tous les actes ou documents administratifs dans les matières et limites suivantes :

- a) autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé,
- b) tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- c) tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et tout état de frais correspondants,
- d) action en justice, en cas d'urgence,
- e) tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,
- f) toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

### Article 2 :

En mon absence ou en cas d'empêchement ainsi que celles de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Jean LE DALL, délégation est donnée à M. Éric VILBE à l'effet de signer les actes ou documents administratifs visés à l'article 1.

### Article 3 :

En mon absence ou en cas d'empêchement ainsi que celles de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF, Jean LE DALL et Éric VILBE, délégation est donnée à M. Alexandre GUERINI à l'effet de signer les actes ou documents administratifs visés aux articles 1.a) à 1.d).



**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux chefs d'arrondissement et à leurs adjoints désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes visés à l'article 1.a) :

- M. Georges BORRAS, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine (par intérim).
- Mme Lucette LASSERRE, chef de l'arrondissement Seine-Amont.
- M. Didier BEAURAIN, adjoint au chef de l'arrondissement Seine-Amont.
- M. Yves BRYGO, chef de l'arrondissement Picardie.
- M. Jean-Michel BERGERE, adjoint au chef de l'arrondissement Picardie (par intérim).
- M. Michel GOMMEAUX, chef de l'arrondissement Champagne.

**Article 5 :**

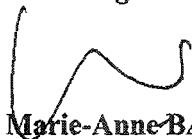
Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 17 septembre 2008.

**Article 6 :**

Le secrétaire général du Service Navigation de la Seine, Direction interrégionale du Bassin de la Seine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France et aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans les limites de la Direction interrégionale du Bassin de la Seine.

Fait à Paris, le **18 MARS 2009**

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine  
de Voies Navigables de France,**

  
**Marie-Anne BACOT**